

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

MENTIONS LÉGALES

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Nous vous informons que nos honoraires s'entendent TVA comprise au taux de 20 % à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat et hors frais annexes incombant au mandant (diagnostics, division géomètre, expertises...liste non-exhaustive).

VENTE D'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION, COMMERCIAL ET/OU PROFESSIONNEL

MANDAT SIMPLE

APPARTEMENTS, MAISONS :

- De 0 à 125 000 € : **6 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 125 001 € : **5 % TTC forfaitaire.**

TERRAINS BÂTIS OU NON BÂTIS :

- De 0 à 70 000 € : **5 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 70 001 € : **9 % TTC forfaitaire.**

LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU COMMERCIAUX :

Murs et/ou fonds de commerces : **10 % TTC**

PARKINGS, BOX, GARAGES : 2 500 € TTC forfaitaire.

MANDAT EXCLUSIF

APPARTEMENTS, MAISONS :

- De 0 à 125 000 € : **5 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 125 001 € : **4 % TTC forfaitaire.**

TERRAINS BÂTIS OU NON BÂTIS :

- De 0 à 70 000 € : **4 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 70 001 € : **8 % TTC forfaitaire.**

LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU COMMERCIAUX :

Murs et/ou fonds de commerces : **9 % TTC**

PARKINGS, BOX, GARAGES : 2 000 € TTC forfaitaire.

LOCATIONS À USAGE D'HABITATION VIDES ET MEUBLÉES, COMMERCIALES ET/OU PROFESSIONNELLES

APPARTEMENTS, MAISONS :

En zone tendue (liste des villes en zone tendue en annexe du décret n°2013-392 du 10 mai 2013).

- **Bailleur :** **7 € TTC du m²**, honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail.
3 € TTC du m², état des lieux.
30 € TTC forfaitaire relatif à la publicité.

- **Locataire :** **7 € TTC du m²**, honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail.
3 € TTC du m², état des lieux.

LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU COMMERCIAUX :

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, état des lieux.

- **Bailleur :** **6 % TTC** du loyer annuel hors charges.
- **Locataire :** **6 % TTC** du loyer annuel hors charges.

PARKINGS, BOX, GARAGES :

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail, état des lieux.

- **Bailleur :** **4 % TTC** du loyer annuel hors charges.
- **Locataire :** **4 % TTC** du loyer annuel hors charges.

En cas de délégation de mandat entre confrères (inter-cabinet), les honoraires restent ceux de l'agence détentrice du mandat principal.

SERVICE DE MÉDIATION À LA CONSOMMATION

Règlement amiable des litiges entre le professionnel et le consommateur conformément aux articles L611-1 à R616-2 du Code de la Consommation.

Le consommateur peut saisir le médiateur à l'adresse suivante :

Service de Médiation de la Consommation MEDIATION • VIVONS MIEUX ENSEMBLE - 465, avenue de la Libération - 54000 NANCY
mediation@vivons-mieux-ensemble.fr • www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr